

Contrat d'engagement – Novembre 2022 à Octobre 2023

sous l'égide de l'AMAP « les Jardins de Boicyfleur »

Le présent contrat est passé entre :

Fabien BORDIER, maraîcher, 13 rue de la République 28630 CORANCEZ

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle* :

Demeurant :

.....

E-mail :

Tel. : Mobile :

Ci-après dénommé le Consom'Acteur, d'autre part.

Le Consom'Acteurs adhérent, membre actif s'engage :

- ✓ à être adhérent de l'association « Les jardins de Boicyfleur »
- ✓ à s'inscrire pour une saison minimum de un an et à remettre au trésorier de l'AMAP « les jardins de Boicyfleur » en début de saison l'ensemble des chèques, libellés au nom du producteur. Le trésorier se charge de les transmettre chaque mois au producteur.
- ✓ à venir chercher son panier de légumes et/ou ses œufs le mercredi entre 18H et 19H lors de la permanence tenue par les adhérents à Fontenay / à Bois d'Arcy de 17h30 à 18h30 .
- ✓ à s'arranger directement avec une tierce personne pour récupérer son panier en cas d'absence. Aucun remboursement ne sera effectué par l'association ou par le producteur.
- ✓ à s'inscrire à des permanences en cours de saison pour la fabrication des paniers au minimum 6 fois par saison. Les adhérents chargés de la permanence sont chargés de composer les paniers selon les indications du producteur, à accueillir les participants et à tenir les feuilles d'émargement. En cas d'impossibilité à être présent comme prévu, l'adhérent se charge lui-même de trouver un remplaçant avant la date de permanence.

Le producteur adhérent s'engage :

- à produire selon des méthodes de l'agriculture biologique (Cahier de charges) une diversité de légumes pour composer des paniers variés, comportant les quantités nécessaires pour 4 personnes pour les paniers et pour 2 personnes pour les demi-paniers
- à livrer les produits **chaque mercredi entre 16h00 et 17h00**
- à **aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel** qui affecterait la livraison ou toute activité (problème climatique, ravageurs, maladie grave du producteur...)
- à expliquer le travail de la ferme à ses partenaires et à accepter des visites régulières des adhérents à la ferme (au moins une par saison).

Nombre de distributions de légumes : 47 semaines, du 2 Novembre 2022 au 25 octobre 2023 (pas de distribution le 21 et 28 décembre 2022, les 5,12 et 19 avril 2023

Panier hebdomadaire à 18€ soit 12 montants mensuels à 70,50 €

Panier hebdomadaire à 9€ soit 12 montants mensuels à 35,25 €

Le paiement annuel est réparti sur 12 chèques mensuels (à l'ordre de FABIEN BORDIER maraicher)

Soit un total pour mon montant mensuel :

TOUS LES CHEQUES (pour les 12 mois) SERONT à REMETTRE à LA SIGNATURE DU CONTRAT

TOUS LES CHEQUES (pour 12 mois) SERONT à REMETTRE AVANT LE 19 OCTOBRE 2023

Cet exemplaire du contrat est à garder par vous. Vous signerez le 19 octobre, lors de la remise des chèques, un document unique et individuel, récapitulatif de l'ensemble de vos contrats avec l'Amap.

Ce document unique, sera conservé par l'Amap durant la saison 2022-2023, il fera foi en cas de désaccord entre l'adhérent et le ou les producteurs concernés, sur la base du présent contrat.